



Bruxelles, le 20 -05- 2020

NOTE D'INFORMATION

Faisant suite à décisions des autorités sénégalaises de lever la mesure d'interdiction de rapatriement des corps des décédés du COVID19, l'Ambassade porte à la connaissance des ressortissants Sénégalais la procédure opératoire et normalisée ci-après, définie par le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale, dans le cadre du rapatriement de dépouille par voie aérienne.

Cette procédure qui tient compte du niveau de connaissance actuelle de ce nouveau virus, et de précautions maximales, obéit aux principes directeurs de l'Association Internationale du Transport aérien (IATA), c'est-à-dire que le cercueil doit être sécurisé et scellé, et accompagné par tous les documents officiels relatifs à l'identité du défunt et à la cause du décès.

Dès lors, la délivrance du laissez-passer mortuaire pour cause de décès des suites du COVID19 est assujettie à la signature obligatoire par le requérant, du document d'engagement joint en annexe.

- A l'arrivée du corps sur le territoire national, le Service National d'Hygiène (SNH) organise la décontamination du cercueil, des lieux et des objets appartenant au défunt. La famille présente à l'aéroport peut voir le défunt à travers le cercueil si possible, mais sans le toucher. Elle peut le faire en respectant les précautions standards comme l'hygiène des mains. Les adultes de plus de 60 ans ne doivent pas interagir directement avec le cercueil ;
- Le Chef d'équipe de la Brigade Nationale des Sapeurs-pompiers organise l'enlèvement du corps sans vie et son transport de l'aéroport vers le lieu d'inhumation, sous la supervision du Service National d'Hygiène ;
- Arrivé au cimetière, la famille et les proches sont invités à faire la prière mortuaire;
- L'équipe de la Croix rouge sénégalaise procède à l'inhumation en respectant les rites religieux. Seuls les volontaires de la Croix rouge touchent la caisse.

Dans le contexte actuel, il convient de veiller au rassemblement en termes d'effectifs présents au cimetière, et respecter les règles de distanciation physique et les mesures barrières.


L'Ambassadeur
Amadou DIOP

DOCUMENT D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e)

Mr/Mme/Mlle :

Né (e) leà

Numéro CNI/ PP/ Carte consulaire.....

Délivré leà

Lien de parenté avec le / la défunt (e)

De Mr/Mme/Mlle.....

Né (e) leà.....

décédé(e) le à.....
des suites du Covid-19,

reconnais avoir bien pris connaissance des conditions énoncées dans la Procédure Opératoire Normalisée relative au transport et à l'enterrement des corps des personnes décédées du Covid-19 et m'engage à respecter les conditions qui y sont énoncées, sous peine des sanctions prévues par la loi.

Le requérant